

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-29

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU PAYS MONTALBANAIS

Le Pays Montalbanais a souhaité s'inscrire dans le dispositif régional des projets culturels de territoire, et l'adoption de son schéma de développement culturel en mars 2009, lui a permis de signer une convention territoriale de développement culturel pour 3 ans (2009-2011) avec la Région et le Département.

Cette convention a été renouvelée en Août 2012 pour trois ans (2012-2014) avec des participations respectives, et à parité, de la Région et du Département égales à 70 000 € sur la durée du conventionnement.

Les actions retenues s'inscrivent dans les axes prioritaires suivants :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Organiser un relais d'information et centre de ressources - diagnostic des équipements culturels• Mettre en oeuvre un projet culturel pour tous les publics du Pays - organisation d'une saison culturelle sur l'année intégrant des actions d'éducation artistique• Aider à la structuration en vue de la mise en réseaux des acteurs• Connaissance et conservation des patrimoines |
|---|

Le programme opérationnel d'actions présenté au titre de la première année du renouvellement avec un déroulement prévu en 2013, a été validé par le Pays le 4 octobre 2012 et approuvé par la Région le 25 octobre 2012.

Le Conseil Général a adopté le principe d'une enveloppe d'intervention de **30 000 €**, en donnant délégation à la commission permanente pour l'approbation du programme d'actions annuel, et la répartition des subventions directement aux porteurs de projet. L'intervention à parité du Département et de la Région est recherchée sur les projets.

Je vous propose d'examiner, à notre tour, la maquette 2012 du programme opérationnel d'actions, jointe en annexe I, dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de développement culturel du Pays Montalbanais.

Notre collectivité interviendrait pour un montant d'aides de **30 000 €** sur six dossiers.

Si ces propositions d'aides vous agréent, la situation budgétaire serait la suivante à l'article 674562 sous fonction 311 :

Autorisation d'engagement :	30 000 €
Engagement précédent :	/
Engagement à la présente commission :	30 000 €
Reliquat :	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le programme opérationnel d'actions présenté au titre de la première année du renouvellement avec un déroulement prévu en 2013, validé par le Pays le 4 octobre 2012 et approuvé par la Région le 25 octobre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve tel qu'annexé, le programme d'actions 2012 et sa répartition pour un montant global de 30 000 €, dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de développement culturel du Pays Montalbanais ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 674562, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,